



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

Séance du 14 décembre 2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le huit décembre 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Hervé HAREL a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	54

CONVOCAATION

Datee	du 08/12/23
Affichée	le 11/12/23

OBJET

**SMABI : Subvention
d'équipement 2023**

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPRIER, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

Pouvoirs : Maïté GRANDCLÈRE a donné pouvoir à François BRIZARD
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS AUBRIL
Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Hervé HAREL
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Fabrice GLORIA a donné son pouvoir à Jean SELLIER
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

Absent excusé : Pascal SUARD

Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué au cycle de l'eau, expose aux membres du Bureau que le SMABI a voté son budget le 11 avril 2023 (délibération 23-06) et que la participation de la CDC des Pays de L'Aigle au titre de l'investissement 2023 a été fixé à 12 578 €. Elle prend la forme d'une subvention d'investissement.

A ce titre, une convention de subvention d'équipement 2023 a été transmise à la CDC, précisant les opérations retenues (au nombre de cinq), le montant total, l'autofinancement du syndicat ainsi que le coût à la charge de la CDC, conformément à la clé de répartition.

Le plan de financement des opérations 2023 est présenté ci-dessous (CCPA = CDC des Pays de L'Aigle)

Chap	Opération	Montant	AESN	CD27	AUTO FINANCEMENT	CCPA
20	MOE2023NORMANVILLE	30 000,00	18 000,00	6 000,00	6 000,00	456,00
45	RCEGLISOLLES2023	700 000,00	420 000,00	140 000,00	140 000,00	10 647,00
45	RESTAURATION ZH ENS CONCHES	42 000,00	25 200,00	8 400,00	8 400,00	639,00
45	RIPISYLVE2023	25 000,00	15 000,00	5 000,00	5 000,00	380,00
23	RESTAURATION BERGES CRAPOTEL	30 000,00	18 000,00	6 000,00	6 000,00	456,00
	TOTAL	827 000,00	496 200,00	165 400,00	165 400,00	12 578,00

Monsieur BRIZARD rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

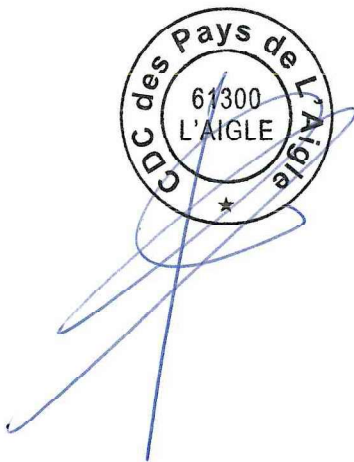
- **AUTORISE** le Président à signer la convention subvention d'équipement 2023 avec le SMABI ci-annexée précisant le montant de la participation de la CDC des Pays de L'Aigle pour un montant de 12 578 €.

VOTE : UNANIMITÉ

Acte reçu en Préfecture le 21 DEC. 2023
 Publié en ligne le
 Certifié exécutoire 21 DEC. 2023

Le Président,
 Jean SELLIER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme





Subventions d'équipement 2023 CONVENTION



ENTRE d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton représenté par son Président, Monsieur Marcel SAPOWICZ en exercice, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020, Ci-après dénommé « SMABI »,

ET d'autre part,

La Communauté de communes des Pays de l'Aigle, représentée par Monsieur Jean SELLIER, agissant au nom et pour le compte de l'EPCI en vertu de la délibération n°.....certifiée exécutoire le....., donnant délégation au Président,

Ci-après dénommé « CCPA »,

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton est la structure gestionnaire du bassin versant de l'Iton. Le SMABI a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2019. Ses statuts ont été modifiés le 20 mars 2023 par arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-08 avec l'intégration de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle.

Il dispose de la compétence GEMAPI transférée par les EPCI-FP membres. Ces EPCI sont au nombre de sept :

- La communauté de communes du Pays de Conches,
- La communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- L'Interco Normandie Sud Eure,
- La communauté de commune Bernay Terre de Normandie,
- La communauté de communes du Pays du Neubourg,
- La communauté de communes Roumois Seine,
- La communauté de communes des Pays de L'Aigle.

Les missions de ce syndicat mixte fermé sont définies par les items 1°, 2°, 5° et 8°, de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'item 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'item 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- L'item 5°) La défense contre les inondations et contre la mer,
- L'item 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SMABI est également la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton (SAGE ITON).

Les missions 1°, 2°) et 8°) sont exercées dans le but d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau du bassin versant de l'Iton fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE) et transposé en droit français à travers la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA 2006). Les orientations du SDAGE 2022-2027 et du SAGE ITON fixent les gestions visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau. Dans ce cadre, la restauration du fonctionnement des écosystèmes, le rétablissement des continuités écologiques, la renaturation des sites sont des actions phares du Syndicat. Mais ces actions s'accompagnent également d'un suivi des cours d'eau et d'opérations d'entretien des ripisylvies pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20231214-2023-12-14-221-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

SDAGE Orientation fondamentale 1 « Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée »
Disposition 1.1. Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement.
Orientation n°1.2. Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état
Orientation n°1.3. Eviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation
Orientation n°1.4. Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur
Orientation n°1.5. Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques
Orientation n°1.6. Restaurer les populations de poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands
Orientation n°1.7. Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

SAGE ENJEU « Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides »
Enjeu n°8 Atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles
Enjeu n°9 Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton
Enjeu n°10 Préserver et reconquérir les zone humides
Enjeu n°11 Améliorer la morphologie de l'Iton

La carte ci-dessous illustre l'état écologique des masses d'eau du bassin versant de l'Iton selon l'état de lieux 2019 élaboré dans le cadre de la révision du SDAGE.

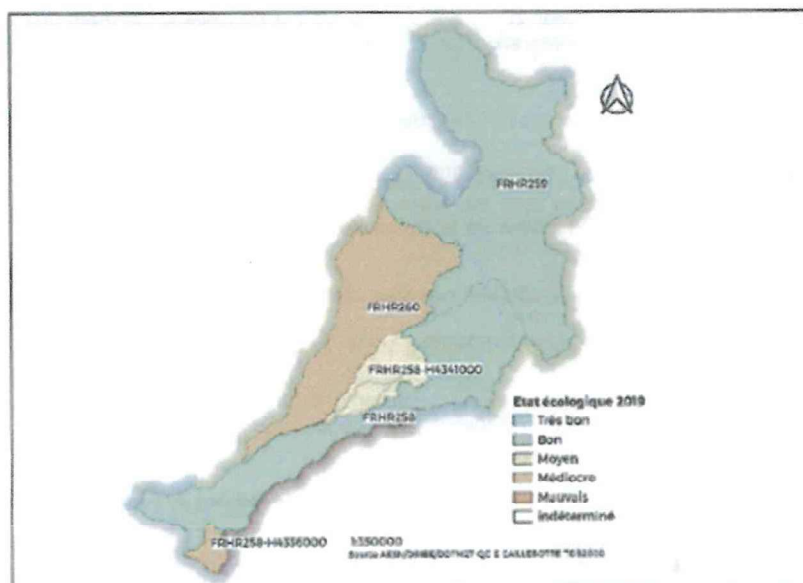


Figure 1 EDL 2019 - Bassin versant de l'Iton - état écologique

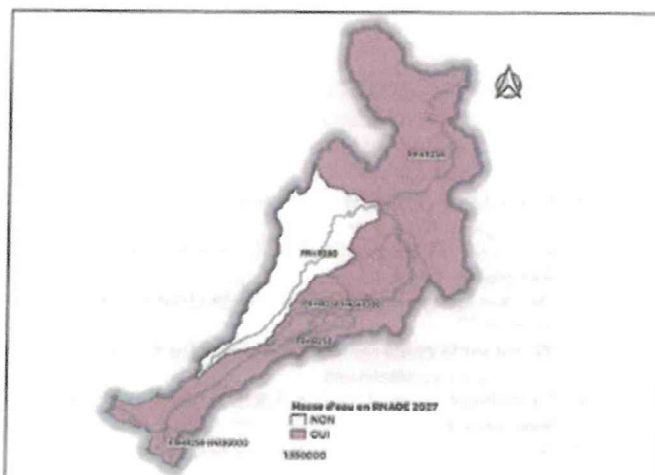
Néanmoins, la continuité écologique n'est pas rétablie sur l'Iton sur l'ensemble du chemin préférentiel de continuité écologique.

« L'évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2027 (RNAOE), pour une masse d'eau donnée, consiste à évaluer les pressions significatives en 2027, en tenant compte de l'évolution prévisible des pressions sur les milieux (par exemple l'augmentation de la population) et des actions déjà engagées ou terminées par les maîtres d'ouvrage » [Etat des lieux, AESN 2019].

Selon ce principe, à l'échelle du bassin Seine Normandie 32% des cours d'eau en bon état écologique passeraient à 18% en 2027. L'altération de l'hydromorphologie arrive en tête des pressions qui ont un impact significatif sur l'état des cours en 2027, le second facteur concerne les pesticides et le troisième est lié aux pollutions par les nitrates, phosphores et matières organiques.

4 masses d'eau sur 5 sur le bassin de l'Iton risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en 2027 du fait de l'hydromorphologie (voir cartographie ci-contre).

Le SMABI poursuit ses actions en faveur des milieux aquatiques et humides à travers cette programmation prévisionnelle.



Les missions 1°, 2°, 5° et 8°) contribuent également à atteindre les objectifs fixés par la Directive inondation (2007/60/CE) relative à la gestion des risques d'inondation.

La « directive inondation » a été transposée en droit français dans la loi portant engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010 et dans le décret N°2011-227 du 2 mars 2011, relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Le SMABI participe aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) notamment dans le cadre d'acquisition et la restauration de zones humides. Les plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel et contribuent ainsi à la prévention contre les inondations. Par leur capacité de rétention de l'eau, les zones humides diminuent l'intensité des crues, et, à l'inverse, soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux).

Par délibération du 11 avril 2023, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton, a adopté son budget primitif 2023. Ce budget prévoit un ensemble d'opérations d'investissement dans le cadre de la compétence GEMAPI présenté dans l'article 1.

ARTICLE 1 : Descriptif des opérations

A. OPERATION MOE2023NORMANVILLE : MAITRISE D'ŒUVRE RCE NORMANVILLE

Un projet d'étude avait déjà été lancé en 2016 par le Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton (SAVITON). Le SMABI, en tant que maître d'ouvrage sur la rivière Iton, souhaite réengager une étude pour l'amélioration du transit sédimentaire et piscicole ; cette étude a pour objectif de fixer les possibilités d'amélioration de la continuité écologique sur un tronçon de 1 500 mètres au niveau de la commune de Normanville et de fonctionnement d'une zone humide potentielle adjacente.



Le montant de l'étude s'élève à 30 000 € TTC dont 24 000 € d'aides (60% provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 20% du Département).

L'autofinancement de 6 000 euros est réparti selon la clé de répartition du SMABI soit 456 € pour la Communauté de communes des Pays de l'Aigle (CCPA).

B. OPERATION RCEGLISOLLES2023 : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Figure 2 Localisation du projet

Les travaux consistent à :

- ✓ Restaurer la continuité écologique par démantèlement du vannage du Rouloir et réalisation d'une rampe en enrochements de type : succession de radiers et de bassins de dissipation d'énergie
- ✓ Démanteler les vannes du moulin de Glisolles et du moulin en aval
- ✓ Terrasser le canal du Rouloir de manière à créer des banquettes végétalisées
- ✓ Remblayer l'étang communal pour créer des dépressions de type zone humide
- ✓ Remblayer différentes brèches de la digue du canal

Le montant des travaux s'élève à 700 000 € TTC dont 560 000 € d'aides (73% provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 7% du Département).

L'autofinancement de 140 000 euros est réparti selon la clé de répartition du SMABI soit 10 647 € pour la Communauté de communes des Pays de l'Aigle (CCPA).



C. OPERATION RESTAURATION ZH ENS CONCHES :

L'ENS comprend 2 sites : Le Pré Bourbeux et la Vallée du Rouloir

L'ENS du pré bourbeux est un site de 3,2 Ha composé d'un fond de vallée de type prairie bordé par des bois de chaque côté, ainsi qu'une zone plus humide au sud, formée d'un grand plan d'eau et d'une cariçaie. Le site est propriété foncière de la communauté de communes du Pays de Conches qui le gère depuis 2015. La gestion est reprise par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI), qui sera entre autres en charge de la mise en application du plan de gestion du site.

Les activités anthropiques présentes sur le site sont uniquement récréatives, que ce soit la marche (avec présence d'un sentier de randonnée pédagogique), les transports légers (vélo) mais aussi parfois la présence d'engins motorisés (moto-cross et quads) sur les chemins forestiers et en bordure de l'ENS.

Néanmoins ce site a subi des dégradations par la création de fossés de drainage et de dépressions drainantes. En 2023, le SMABI engagera sur cet ENS des travaux de restauration de zone humide qui consisteront à restaurer la topographie naturelle de cette zone. Des mares seront également restaurées.

Le montant de l'opération s'élève à 42 000 € TTC dont 33 600 € d'aides (60% provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 20% du Département).

L'autofinancement de 8 400 euros est réparti selon la clé de répartition du SMABI soit 639 € pour la Communauté de communes des Pays de l'Aigle (CCPA).



D. OPERATION RIPISYLVE2023 :

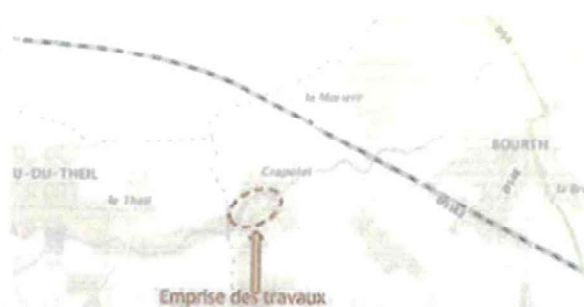
Cette opération concerne les opérations de restauration de la ripisylve prévues en 2023. Les secteurs prévus se situent sur les communes de Glisolles, Sylvains-les-Moulins et Mesnil-sur-Iton.

Le montant de l'opération s'élève à 25 000 € TTC dont 24 000 € d'aides (60% provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 20% du Département).

L'autofinancement de 5 000 euros est réparti selon la clé de répartition du SMABI soit 380 € pour la Communauté de communes des Pays de l'Aigle (CCPA).

E. OPERATION RESTAURATION BERGES CRAPOTEL :

Situé sur la commune de Bourth, le site CRAPOTEL a fait l'objet d'un projet de renaturation ambitieux avec la remise en fond de vallée de l'Iton en 2020. Conformément à l'arrêté préfectoral autorisant les travaux, des mesures d'accompagnement sont prévues après une phase d'observation. Afin de réaliser des corrections de l'ancien lit en amont des travaux réalisés, qui étaient sous l'influence des ouvrages du moulin, le syndicat a donc programmé un chantier complémentaire afin de réaménager les berges et les terrains riverains pour tenter de supprimer ou réduire l'impact des modifications anthropiques passées.



- Retirer l'ensemble des souches sur le merlon rive gauche du lit sur 600 ml
- Terrasser des pentes douces sur 100 ml
- Dessoucher en zone humide riveraine et créer des mares
- Démonter et évacuer des abris de pêcheurs obsolètes
- Faire place nette sur 500 m² pour stocker les bois dessouchés

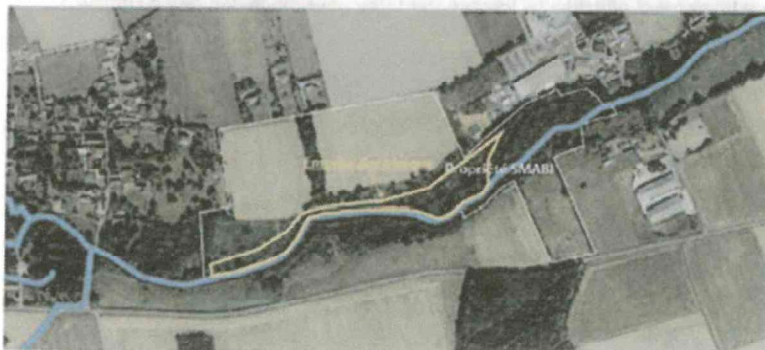


Figure 3 Emprise des travaux

Le montant des travaux s'élève à 30 000 € TTC dont 24 000 € d'aides (60% provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 20% du Département).

L'autofinancement de 6 000 euros est réparti selon la clé de répartition du SMABI soit 456 € pour la Communauté de communes des Pays de l'Aigle (CCPA).

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 : Objet de l'aide

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement des opérations prévues au budget du SMABI :

- Travaux de restauration de la continuité écologique (travaux RCE) et de renaturation de l'Iton
- Préservation de zones humides
- Restauration de berges
- Missions de maîtrise d'œuvre

Le montant de ces opérations s'élève à 827 000 euros.

Chap	Opération	Montant	AESN	CD27	AUTO FINANCEMENT	CCPA
20	MOE2023NORMANVILLE	30 000,00	18 000,00	6 000,00	6 000,00	456,00
45	RCEGLISOLLES2023	700 000,00	420 000,00	140 000,00	140 000,00	10 647,00
45	RESTAURATION ZH ENS CONCHES	42 000,00	25 200,00	8 400,00	8 400,00	639,00
45	RIPISYLVE2023	25 000,00	15 000,00	5 000,00	5 000,00	380,00
23	RESTAURATION BERGES CRAPOTEL	30 000,00	18 000,00	6 000,00	6 000,00	456,00
	TOTAL	827 000,00	496 200,00	165 400,00	165 400,00	12 578,00

ARTICLE 3 : Subvention accordée

Le montant de la subvention accordée par la **Communauté de communes des Pays de l'Aigle** est fixé à **12 578 euros**. Cette somme sera totalement affectée au financement des opérations décrites à l'article 1.

ARTICLE 4 : Comptabilité

La présente subvention sera retracée dans les comptes du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton bénéficiaire, à la rubrique " subvention d'investissement ".

L'aide sera versée aux comptes ainsi libellés :

- Au chapitre 20 : 456 €
- Au chapitre 23 : 456 €
- Au chapitre 45 : 11 666 € (à l'article 45812) pour les opérations individualisées (opérations pour compte de tiers).

ARTICLE 5 : Modalités de versement de l'aide

La subvention de la **Communauté de communes des Pays de l'Aigle** sera versée selon les modalités suivantes :

- 100% à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Durée d'amortissement et conditions de remboursement des sommes non amorties

En cas de cessation de l'activité du syndicat mixte, la part non amortie de la subvention reçue de la **Communauté de communes des Pays de l'Aigle** devra être remboursée.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton devra rendre compte de l'état d'avancement des opérations. Il sera tenu de fournir à la **Communauté de communes des Pays de l'Aigle** les factures acquittées.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation complète des opérations.

ARTICLE 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. Le Syndicat Mixte sera tenu au remboursement de l'aide attribuée.

Fait à Evreux, le

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du
Bassin de l'iton
Marcel SAPOWICZ

Le Président de la Communauté de communes
des Pays de l'Aigle
Jean SELLIER

